

Processus de fin de parcours

Tout au long du cursus, les participant·es sont invité·es à développer leur capacité à porter un regard précis sur leur pratique, à reconnaître les compétences qu'ils ont intégrées et à identifier celles qui demandent encore à être consolidées.

Une évaluation progressive des compétences

L'évaluation des acquis s'appuie sur plusieurs modalités complémentaires :

- les nombreuses mises en pratique réalisées au cours des modules ;
- les pratiques coachées proposées entre les modules ;
- les retours pédagogiques du/de la formateur·rice et des assistant·es ;
- les échanges entre pairs ;
- une grille d'auto-évaluation des compétences utilisée au cours du parcours et à son terme.

La grille permet à chaque participant·e de situer progressivement ses compétences selon trois niveaux : **je n'y arrive pas encore, en voie d'intégration, intégré**. Elle constitue un outil de discernement et d'orientation de la pratique professionnelle plutôt qu'un système de notation.

Des situations d'accompagnement observées

Les compétences sont appréciées à partir de situations concrètes d'accompagnement.

L'observation porte notamment sur la capacité du/de la praticien·ne à s'orienter à partir de ce qui se présente, à ajuster son accompagnement au processus de la personne et à mobiliser les repères et modalités de l'UI lorsqu'ils sont pertinents.

Une situation d'accompagnement n'a pas vocation à permettre l'observation de toutes les compétences du référentiel.

La qualité d'un accompagnement ne se mesure donc pas au nombre de phases traversées ou de repères mobilisés. Les différentes phases d'une séance constituent des fonctions permettant de s'orienter dans le processus et non un protocole à dérouler dans un ordre prédéfini.

Un bilan individuel de fin de parcours

À l'issue du cursus, chaque participant·e réalise un bilan de ses compétences à partir de la grille d'auto-évaluation.



Ce bilan est mis en regard des observations réalisées au cours de la formation et donne lieu à un échange individuel avec le/la formateur·rice.

Cet échange permet notamment d'identifier :

- les appuis actuels dans la pratique ;
- les points de vigilance ;
- les axes de développement professionnel.

Il permet également, lorsque cela est nécessaire, de préciser les situations ou dimensions de l'accompagnement pour lesquelles davantage de pratique, de formation ou de supervision est recommandé.

Une responsabilité professionnelle qui se poursuit après la formation

L'achèvement du cursus ne signifie pas que l'ensemble des compétences du/de la praticien·ne est définitivement acquis.

La pratique de l'UI implique de continuer à reconnaître ses limites, à développer ses compétences, à solliciter un regard extérieur lorsque la situation le nécessite et à orienter vers d'autres professionnel·les lorsque celle-ci dépasse son champ de compétence.

La signature de l'**Engagement déontologique du/de la praticien·ne en Unité Inclusive** vient formaliser cette responsabilité.

Au terme du parcours

À l'issue des trois cycles, les participant·es ayant réalisé l'ensemble du parcours et le **processus de fin de parcours** peuvent recevoir une **attestation de parcours de praticien·ne en Unité Inclusive** et, sous réserve de leur adhésion à l'Engagement déontologique, utiliser l'appellation de **praticien·ne en Unité Inclusive** et demander leur inscription dans l'annuaire des praticien·nes UI.

